

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 13

L'an deux mille vingt-trois le 3 mars à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PHILIBERT, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. François LE COTILLEC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03/03/2023

Ouverture de la séance à 19h04

Appel nominal

PRÉSENTS : François LE COTILLEC - Philippe FLOHIC - Pierrick EZAN - Alain LAVACHERIE — Georges ALBOUY - Eric GUILLOU - Armelle LE FOURNIER – Christina SUEUR - Michèle BELLEGO – Anne du BOISBAUDRY - Maryline JEGARD

ABSENTS EXCUSES : Marine BARDOU (pouvoir à P. Flohic) - Patrick AVALLE - Nathalie CHOQUIER GUILBAUD (pouvoir à C. Carbonnet Sueur)

ABSENTS : Rozenn ANTHOINE

Désignation secrétaire de séance : Eric Guillou

1) **Approbation** à l'unanimité du compte rendu de la séance du 31/01/2023

2) **Compte-rendu des décisions prise par le Maire dans le cadre de sa délégation**
(article L2122-22 du CGCT) :

Marché piste cyclable : 4 offres recevables

Après analyse des candidatures le marché est attribué à la société Colas pour un montant total (HT) de : 507 576.87 € dont 278 571.55 € pour la tranche ferme (Les Presses/Kernivilit) et 229 005.32 € pour la tranche optionnelle (Kerenivilit/Pont de Kerisper)

Mme Bellego s'interroge sur le terme « tranche optionnelle » et souhaite savoir si les plans présentés sont toujours d'actualité

Messieurs le maire et Ezan répondent que oui, les plans sont toujours d'actualité, et précisent que la commune a fait le choix de découper ce marché en 2 tranches pour se laisser le temps de la mise en œuvre des travaux, et notamment pour trouver une solution avec le département pour le passage du Pont de Kerisper : un courrier commun des maires de Saint Philibert et de la Trinité sur Mer a été adressé en ce sens à David Lappartient

Mme Bellego souhaite également savoir si les riverains de la future piste pourront continuer à faire entrer leurs jardiniers pour élaguer les arbres - réponse affirmative du maire - et trouve que plus de 220000 euros c'est quand même cher pour ce que c'est ; Monsieur Lavacherie lui répond que si on veut augmenter les déplacements doux c'est indispensable et Monsieur Flohic précise que la commune ne devrait avoir qu'environ 30 % de cette somme à financer (subventions).

DÉLIBÉRATION N° 2023-011 REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC ROUTIER 2023 – ORANGE

Rapporteur : François Le Cotillec

Les articles R.20-45 à R.20-54 du Code des postes et communications électroniques fixent les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et, en particulier, encadrent le montant de certaines redevances.

Il est également précisé que le gestionnaire du domaine peut fixer un montant de redevance inférieur pour les fourreaux non occupés par rapport à celui fixé pour les fourreaux occupés.

Enfin, le montant des redevances est revalorisé, chaque année, au 1er janvier, en tenant compte de la moyenne des indices du BTP de l'année précédente.

Vu le CGCT

Vu le Code des Postes et Communications Electroniques et notamment les articles R20-45 à R 20-54

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil :

- **Fixe pour l'année 2023 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :**
 - 47.73 € (Au lieu de 43.43 € en 2022) par kilomètre et par artère en souterrain
 - 63.60 € (Au lieu de 57.87 € en 2022) par kilomètre et par artère en aérien
 - 31.80 € (Au lieu de 28.94 € en 2022) par m2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

- **Domaine public non routier :**
 - 1 589.67 € (Au lieu de 1 446.55 € en 2022) par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
 - 1 033.35 € (Au lieu de 940.31 € en 2022) par m2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

DÉLIBÉRATION N° 2023-012 BUDGET MOUILLAGES : COMPTE DE GESTION 2022

Rapporteur : François Le Cotillec

Le Trésorier a dressé le compte de gestion 2022 du budget annexe des mouillages. Celui-ci retrace toutes les opérations comptables réalisées dans l'année

Vu le CGCT

Vu le compte de gestion annexé

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité :

- **Déclare que le compte de gestion des mouillages dressé, pour l'exercice 2022 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.**

DÉLIBÉRATION N° 2023-013 BUDGET MOUILLAGES COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Rapporteur : François Le Cotillec

Le Compte Administratif 2022 du budget annexe des mouillages a été présenté en annexe

Vu le CGCT

Vu le compte administratif annexé

Mme Jégard en conclut que des réflexions sur le nombre de mouillages serait pertinente, rejointe par M. Ezan qui confirme qu'une étude est en cours compte tenu du moindre nombre de mouillages loués

Sous la Présidence de Monsieur FLOHIC, 1^{er} adjoint, Le maire ayant quitté la salle,

Le conseil municipal par un vote à l'unanimité

- **Approuve le compte administratif 2022 du budget annexe des mouillages comme suit :**

		DEPENSES		RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E	57 880,69	= G+I+K	58 068,84	188,15
	Section d'investissement	= B+D+F	10 139,65	= H+J+L	26 384,32	16 244,67
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	68 020,34	= G+H+I+J+K+L	84 453,16	16 432,82

DÉLIBÉRATION N° 2023-014 BUDGET MOUILLAGES AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Rapporteur : François Le Cotillec

Le solde positif de la section d'exploitation se chiffre à la somme 188,15 €. Cette somme peut être affectée en investissement ou à répartir entre l'exploitation et l'investissement.

Vu le CGCT

Considérant que la section d'investissement est largement excédentaire,

Le conseil municipal par un vote à l'unanimité

De reporter 188,15 € en section d'exploitation du BP2023 des mouillages.

DÉLIBÉRATION N° 2023-015 BUDGET LOTISSEMENT GOELANDS COMPTE DE GESTION 2022

Rapporteur : François Le Cotillec

Le Trésorier a dressé le compte de gestion 2022 du budget annexe du lotissement. Celui-ci retrace toutes les opérations comptables réalisées dans l'année

Vu le CGCT

Vu le compte de gestion annexé

Le conseil municipal, par un vote à l'unanimité :

- Déclare que le compte de gestion du lotissement des Goélands dressé, pour l'exercice 2022 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

DÉLIBÉRATION N° 2023-016 BUDGET LOTISSEMENT LES GOELANDS : COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Rapporteur : François Le Cotillec

Le Compte Administratif 2022 du budget annexe du lotissement est détaillé dans l'ANNEXE 4.

Vu le CGCT

Vu le compte administratif annexé

Sous la présidence de Monsieur Flohic, 1^{er} adjoint, le maire ayant quitté la salle, Après avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, le conseil :

- Approuve le compte administratif 2022 du budget annexe du lotissement des Goélands comme suit :

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	84 633,30	= G+H+K	284 533,09
	Section d'investissement	= B+D+F	41 172,56	= H+J+L	41 172,56
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	125 805,86	= G+H+I+J+K+L	325 705,65

DÉLIBÉRATION N° 2023-017 BUDGET LOTISSEMENT BOIS DU DOLMEN : COMPTE DE GESTION 2022

Rapporteur : François Le Cotillec

Le Trésorier a dressé le compte de gestion 2022 du budget annexe du lotissement. Celui-ci retrace toutes les opérations comptables réalisées dans l'année

Le conseil municipal, par un vote à l'unanimité :

- Déclare que le compte de gestion du lotissement du bois du Dolmen dressé, pour l'exercice 2022 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

DÉLIBÉRATION N° 2023-018 BUDGET BOIS DU DOLMEN COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Rapporteur : François Le Cotillec

Le Compte Administratif 2022 du budget annexe du lotissement est détaillé en annexe n°6

A la question de Mme Du Boisbaudry, M. le maire précise que le taux du prêt de cette opération était de 1.35 % pour un million remboursable en 2024

Vu le CGCT

Vu le compte administratif

Sous la présidence de Monsieur Flohic, 1^{er} adjoint, le maire ayant quitté la salle,
Après avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, le conseil :

- **Approuve le compte administratif 2022 du budget annexe du lotissement des Bois du Dolmen comme suit :**

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	420 788,52	= G+I+K	677 032,35
	Section d'investissement	= B+D+F	389 373,50	= H+J+L	971 060,00
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	810 162,02	= G+H+I+J+K+L	1 648 092,35

DÉLIBÉRATION N° 2023-019 BUDGET PRINCIPAL COMPTE DE GESTION 2022

Le Trésorier a dressé le compte de gestion 2022 du budget communal. Celui-ci retrace toutes les opérations comptables réalisées dans l'année (ANNEXE 7)

Vu le CGCT

Vu le compte de gestion annexé

Après avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, le conseil :

- **Déclare que le compte de gestion du budget principal dressé, pour l'exercice 2022 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.**

DÉLIBÉRATION N° 2023-020 BUDGET PRINCIPAL COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le Compte Administratif 2022 du budget principal est détaillé dans l'ANNEXE 8.

Vu le CGCT

Vu le compte administratif annexé

Sous la présidence de Monsieur Flohic, 1^{er} adjoint, le maire ayant quitté la salle,
Après avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, le conseil

- **Approuve le compte administratif 2022 du budget principal comme suit :**

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	1 748 391,00	= G+I+K	2 415 941,67
	Section d'investissement	= B+D+F	1 263 777,22	= H+J+L	1 073 862,16
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	3 012 168,22	= G+H+I+J+K+L	3 489 803,83

DÉLIBÉRATION N° 2023-021 BUDGET PRINCIPAL AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Le solde positif de la section de fonctionnement se chiffre à la somme de 667 550,87 €. Cette somme peut être affectée en investissement ou à répartir entre le fonctionnement et l'investissement.

Vu le CGCT

Le conseil municipal, par un vote à l'unanimité décide :

- D'affecter 189 915,06 € en section d'investissement pour couvrir le besoin de financement,
- De reporter 477 635,61 € en section de fonctionnement.

DÉLIBÉRATION N° 2023-022 EMPLOIS SAISONNIERS 2023 COMPLEMENT

Rapporteur : François Le Cotillec

Police Municipale :

Effectif : 1 Agent de Surveillance de la Voie Publique/Assistant Temporaire de Police Municipale

Période : du 5 juin au 30 septembre 2023 ou du 20 juin au 15 septembre 2023

Temps de travail : temps complet

Rémunération : 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif territorial au prorata du temps de travail (traitement minimum au 01/01/2023 : IM 353) ou tout indice qui s'y substituerait

*Mme Carbonnet Sueur demande qui a choisi les dates ? et ce que préfère le policier municipal
Le maire lui répond que non ce n'est pas le policier municipal qui choisit mais que les dates sont proposées en fonction des festivités et de la fréquentation*

Il rappelle également que cette année il n'y aura pas de mutualisation et qu'il est donc impératif compte tenu de la saison touristique de recruter un saisonnier

M. Flohic explique la différence entre ASVP et APTM et qu'on peut donc assermenter pour l'une des deux fonctions ou les deux et que l'ASVP est habilité à faire de la verbalisation routière et que l'ATPM ne peut pas le faire et sera donc toujours en double avec le titulaire.

Monsieur le maire explique à son tour qu'une simple assermentation en qualité d'ASVP ne permettrait pas au saisonnier de participer aux patrouilles ni aux interventions

Mme Du Boisbaudry se demande ce que ça changerait si le titulaire était seul

Monsieur le maire répond alors que dans le cadre d'un accident, un ASVP ne pourrait pas intervenir avec le policier municipal

Mme Le fournier rappelle qu'un simple civil peut intervenir pour éviter les sur accidents

M. Flohic rappelle qu'en bureau il avait été convenu qu'un ASVP suffisait

M. le maire rappelle qu'il est de sa responsabilité de garantir sécurité et salubrité sur la voie publique et qu'il s'agit d'une personne assermentée aux 2 fonctions
M. Lavacherie propose que sur sa feuille de route soit bien précisé qu'il faut davantage de présence physique sur la commune
Mme Jégard demande si la mutualisation n'est pas renouvelable avec LOCMARIAQUER : le maire lui répond par la négative
S'agissant des dates de création de poste, Mme Du Boisbaudry pense qu'on pourrait la réduire, mais elle indique qu'elle se rangera à la majorité

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L. 332-23

Vu l'arrêté Préfectoral du 29/07/2022 accordant la dénomination commune touristique à Saint Philibert

Après en avoir délibéré, par un vote à la majorité (3 abstentions : Philippe Flohic, Marine Bardou, Armelle Le Fournier et 10 votes pour) :

- **Valide la création d'un poste ATPM/ASVP saisonnier du 5 juin au 30 septembre 2023 inclus aux conditions ci-dessus**
- **Autorise Monsieur le maire à mettre en œuvre cette délibération**
- **Dit que les crédits seront inscrits au budget 2023**

DÉLIBÉRATION N° 2023-023 CONVENTION OPERATIONNELLE A L'EPF – OPERATION RUE DES PRESSES-

Rapporteur : Pierrick Ezan

Monsieur Ezan rappelle que la commune a sollicité l'EPF, dans le cadre d'une DIA en octobre 2022, pour l'acquisition de 2 parcelles d'une assiette de 3 306 m² situées rue des Presses Après déconstruction de la maison d'habitation, la commune souhaite développer du logement locatif social à destination des saisonniers, du logement locatif social familial dont une partie adaptée aux personnes âgées et éventuellement un logement d'urgence.

Ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières sises 27 rue des Presses. Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux implique une masse de travail trop importante pour que la commune de Saint-Philibert puisse y faire face seule. Par ailleurs, elle implique une connaissance approfondie des procédures. C'est pourquoi il vous est proposé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne),

Il s'agit d'un établissement public d'Etat à caractère industriel et commercial intervenant à l'échelle régionale. Il a pour objet de réaliser, pour son compte, celui de l'Etat, des collectivités locales ou de toute personne publique, des acquisitions foncières destinées à constituer des réserves foncières en accompagnement des opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme. Il dispose d'un personnel spécialisé et de fonds dédiés qu'il peut mettre à disposition de la collectivité par le biais d'une convention à intervenir entre les deux parties.

Il procède aux acquisitions nécessaires par tous moyens.

Dans cette optique, l'EPF Bretagne signe des conventions cadres avec les EPCI, définissant les grands enjeux partagés, puis des conventions opérationnelles pour chaque secteur de projet.

En ce sens, la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique a signé une convention cadre avec l'EPF Bretagne qui est complétée par une convention opérationnelle avec chaque collectivité sollicitant son intervention.

La convention opérationnelle définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

*Le maire rappelle que ce terrain est très intéressant du fait de sa situation en plein bourg
Mme Bellego demande si le vendeur a d'ores et déjà donné son accord
M. Ezan lui précise que non car la procédure démarre juste et Mme Bellego précise qu'en effet le delta financier peut parfois faire réfléchir les propriétaires mais qu'il n'est pas très important
Mme du Boisbaudry demande pourquoi construire tout de suite ? monsieur Ezan lui précise que non, il faut juste préempter dans les délais mais que la mise en œuvre du projet ne sera pas pour tout de suite ; seul un projet de faisabilité a pour le moment été réalisé mais ce dossier nécessitera une réflexion plus avancée bien sûr*

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

Vu la convention cadre signée le 31 décembre 2021 entre l'EPF Bretagne et, la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique.

Considérant que la commune de Saint-Philibert souhaite maîtriser un ensemble immobilier situé dans le secteur de 27 rue des Presses à Saint-Philibert dans le but d'y réaliser une opération à dominante d'habitat respectant les principes de mixité sociale.

Considérant que ce projet d'habitat respectant les principes de mixité sociale nécessite l'acquisition d'emprises foncières situées dans le secteur de 27 rue des Presses à Saint-Philibert,

Considérant qu'étant donné le temps nécessaire à l'acquisition des terrains, à la définition du projet et de son mode de réalisation (ZAC, permis d'aménager, etc.), à la réalisation des travaux d'aménagement et de construction, la maîtrise du foncier nécessaire à ce projet doit être entamée dès maintenant,

Considérant que le coût et la complexité d'acquisition du foncier, la nécessité de constituer des réserves foncières dès aujourd'hui et les délais nécessaires à la mise en œuvre de ce projet d'aménagement justifient l'intervention de l'EPF Bretagne,

Considérant que, sollicité par la commune de Saint-Philibert, l'EPF Bretagne a proposé un projet de convention opérationnelle encadrant son intervention et jointe à la présente délibération, que cette convention prévoit notamment :

- Les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne et notamment les modes d'acquisition par tous moyens ;
- Le périmètre d'intervention de l'EPF Bretagne;
- La future délégation, par la commune à l'EPF Bretagne, dans ce secteur, de ses droits de préemption, de priorité et de réponse au droit de délaissement ;
- Le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne que la commune de Saint-Philibert s'engage à respecter sur les parcelles qui seront portées par l'EPF Bretagne :
 - o Une densité minimale de 60 logements par hectare;
 - o 80 % de LLS de type PLUS ou PLAI

- Les conditions et le délai de rachat des parcelles à l'EPF Bretagne par la commune de Saint-Philibert ou par un tiers qu'elle aura désigné,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de Saint-Philibert d'utiliser les moyens mis à disposition par l'EPF Bretagne,

Le Conseil municipal, par un vote à l'unanimité :

- **DEMANDE** l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour procéder aux acquisitions des parcelles répertoriées dans la convention opérationnelle d'actions foncières annexée à la présente délibération,
- **APPROUVE** ladite convention et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution,
- **S'ENGAGE** à racheter ou à faire racheter par un tiers qu'elle aura désigné les parcelles avant le 07 mai 2030,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2023-024 CONVENTION NAVETTE RESEAU MEDIATHEQUE AQTA

Rapporteur : Armelle Le Fournier

La Communauté de communes œuvre au développement de la lecture publique et coordonne ainsi le réseau des médiathèques Terre-Atlantique.

À ce titre, dans l'objectif d'améliorer l'accès des usagers à la richesse du fonds documentaire du territoire, elle mettra prochainement en place un service de navette facilitant ainsi la circulation de près de 300 000 documents.

La Communauté de communes est à l'initiative du projet et en assure le pilotage. Elle est responsable de la mise en place de ce nouveau service. Grâce à une mutualisation de moyens avec la Médiathèque Départementale du Morbihan, la Communauté de communes prendra en charge financièrement le transport de documents entre les différentes structures du territoire.

À cette fin, elle s'engage à :

- Recruter un (e) chauffeur de navette sur la base d'un emploi à temps non-complet (28 heures) de catégorie C de la filière technique ou culturelle de la Fonction Publique Territoriale. L'agent sera affecté au service Culture, dans le cadre de la coordination du réseau des bibliothèques-médiathèques du territoire de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique » et sera placé sous l'autorité fonctionnelle du Président de la Communauté de communes au sein de la Direction Générale Ajointe Attractivité et Développement Local,
- Faire l'acquisition d'un véhicule de transport aménagé de type utilitaire L2H2,
- Faire l'acquisition de caisses de transport pour l'ensemble des médiathèques du réseau,
- Faire l'acquisition de lecteurs RFID permettant d'identifier, pour les 17 sites qui n'en sont pas dotés, les documents équipés en puces RFID (en provenance des médiathèques d'Auray, d'Étel, Ploemel, Plumergat et Quiberon),

La Communauté de communes se chargera de réaliser l'ensemble des demandes de subventions auprès des partenaires potentiels du projet. Elle assurera le suivi des différents dossiers et prendra en charge financièrement les dépenses précitées.

La commune quant à elle s'engage à contribuer au bon fonctionnement du service de navette documentaire pour répondre aux besoins des usagers et notamment :

- Préparation des documents qui transitent entre les médiathèques
 - Via le module d'attribution des réservations,
 - Lors des permanences au public (prêt/retour)
- Retrait des rayonnages pour les documents disponibles
- Attribution des réservations pour les usagers de la médiathèque
- Rangement des documents qui reviennent dans la médiathèque
- Réception des documents réservés de la Médiathèque Départementale et des caisses de la navette (retours 2/3 - réservations 1/3)

Pour le bon fonctionnement du réseau, et ainsi de continuer à satisfaire les usagers, chacune des communes continuera à dédier un budget annuel aux acquisitions de documents.

Il est demandé à chaque commune de bien vouloir aménager, dans sa médiathèque, un espace pour accueillir les caisses de transport (estimée entre 2 et 6 caisses en fonction de la taille de la médiathèque).

Il est demandé aux communes de permettre un accès au livreur, à l'occasion des tournées, à un jour convenu :

- Soit par la présence d'un bibliothécaire ou d'un bénévole à la médiathèque,
- Soit par la mise à disposition d'une clé permettant l'accès à la médiathèque,
- Soit en définissant un autre lieu de dépôt sur la commune (mairie, autre service...)

*Mme Du Boisbaudry demande combien de documents sont concernés par cette navette
Mme Le Fournier lui répond que c'est difficile à estimer à ce jour mais que la navette va justement faciliter cette demande*

Mme Du Boisbaudry pense alors qu'il faudrait que les médiathèques aient des ouvrages différents pour que cela fonctionne

M. Guillou pense qu'il faut laisser à cette navette le temps à cette navette de se mettre en place

Vu le CGCT

Vu les statuts de la Communauté de communes ;

Considérant l'avis du groupe culture composé des adjoints à la culture des communes de la Communauté de communes en date du 4 octobre et du 1er décembre 2022 ;

Le conseil, par un vote à l'unanimité :

- **Valide le projet de convention tel qu'annexé**
- **Autorise Monsieur le maire à signer cette convention avec la communauté de communes**

DÉLIBÉRATION N° 2023-025 PASS NAUTISME – BUDGET ET TARIFS UFCV

Rapporteur : Philippe Flohic

Dans le cadre du renouvellement de la délégation de service public enfance jeunesse, les communes de Locmariaquer et de Saint Philibert ont réitéré leur souhait de renouveler l'activité Pass Nautisme. Pour faciliter l'accès aux activités et pratiques nautiques des familles, la commune prend en charge une partie des coûts de stages dispensés dans les écoles de voile de Locmariaquer et de Saint Philibert. Le Comité de Pilotage enfance jeunesse du 16 février 2023 a ainsi fixé le nombre de stages disponible sur ce dispositif à 140 et a proposé le budget suivant :

PREVISIONNEL 2023						
CHARGES				PRODUITS		
Période	Coût unitaire	Places	Total		Coût unitaire	Total
STAGES		120				
Résidents ou travaillant à l'année		100				
Pour petits enfants dont les grands parents habitent à l'année		40	Participation de 25%			
VACANCES ETE (8 semaines)						
VACANCES PRINTEMPS ET TOUSSAINT						
Calcul de la moyenne des supports						
2 070,00 €	159,23 €	159	19 080,00 €			9 540,00 €
SAINT PHILIBERT				SAINT PHILIBERT		
. Jardin des mers	130,00 €			. Jardin des mers	65,00 €	
. Optimist	135,00 €			. Optimist	67,50 €	
. Catsy	160,00 €			. Catsy	80,00 €	
. Open bic	170,00 €			. Open bic	85,00 €	
. Planche à voile	170,00 €			. Planche à voile	85,00 €	
. Teddy	170,00 €			. Teddy	85,00 €	
. SL16	185,00 €			. SL16	92,50 €	
LOCMARIAQUER				LOCMARIAQUER		
. Jardin des mers	130,00 €			. Jardin des mers	65,00 €	
. Optimist	135,00 €			. Optimist	67,50 €	
. Fun boat	160,00 €			. Fun boat	80,00 €	
. Planche à voile	170,00 €			. Planche à voile	85,00 €	
. Teddy	170,00 €			. Teddy	85,00 €	
. Hobbie Tattoo	185,00 €			. Hobbie Tattoo	92,50 €	
PERIODE SCOLAIRE	24,00 €		6 936,00 €			3 468,00 €
10 MERCREDIS PRINTEMPS du 03/05 au 05/07		10				
10 SAMEDIS PRINTEMPS du 06.05 au 08.07	la séance	10				
7 MERCREDIS AUTOMNE du 06.09 au 18.10	8 places	7				
7 SAMEDIS AUTOMNE du 09.09 au 21.10	par séance	7				
				PARTICIPATION FAMILLES		13 008,00 €
				PARTICIPATION collectivités		13 008,00 €
TOTAL CHARGES EXPLOITATION			26 016,00 €	TOTAL PRODUITS EXPLOITATION		26 016,00 €

Prévu

M. Albouy précise qu'il faut rajouter le coût de la licence (25 euros) et celui de la cotisation au club de voile (25 euros) à ces tarifs

Mme Le Fournier rappelle qu'il s'agit plutôt d'un passeport et que son coût est bien moindre que celui d'une licence

Mme Jégard répond qu'il y a toujours une licence à payer et notamment si on veut faire du cheval

M. Flohic rappelle que ce dispositif permet de diminuer la pression financière sur les familles et ouvre la possibilité au plus grand nombre d'enfants de « s'essayer » à la pratique de sports nautiques

Il est rejoint par M. Albouy qui trouve en effet que c'est très bien

M. Lavacherie précise que de ces stages pourrait de temps à autre émerger un « petit Tabarly »

Mme Jégard demande si Locmariaquer applique les mêmes tarifs : oui répond M. Flohic on le voit sur le budget prévisionnel

Elle demande en outre si le nombre de places est suffisant : oui sur les années précédentes

Vu le CGCT

Vu le compte rendu du comité de Pilotage enfance jeunesse du 16 février 2023

Le conseil municipal, par un vote à l'unanimité

- **Valide les tarifs Pass Nautisme présentés dans le budget prévisionnel soit :**

Jardin des mers	130 euros
Optimist :	135 euros
Catsy :	160 euros
Open Bic :	170 euros
Planche à voile :	170 euros
Teddy :	170 euros
SL 16 :	185 euros

- **Fixe la participation de la commune comme suit :**

50 % du prix du stage pour les enfants résidents sur la commune ou dont les parents travaillent sur la commune

25 % pour les petits enfants dont les grands parents sont résidents principaux sur la commune

QUESTIONS DIVERSES

- 1) Monsieur le maire est fier de rappeler que la commune a obtenu une deuxième fleur et que Piter Masson, le responsable des espaces verts a été nommé meilleur jardinier de Bretagne 2022
- 2) Monsieur le maire explique qu'un projet de mutualisation entre Locmariaquer et Saint Philibert est en cours pour acheter un groupe électrogène à destination de l'Ukraine d'une puissance de 18 Kw/h pour environ 5000 euros

Mme Carbonnet Sueur propose qu'on interroge aussi les communes de La trinité sur Mer et de Carnac pour voir s'ils souhaitent nous rejoindre sur ce projet

M. Flohic rappelle que la collecte s'est très bien passée (c'était la 2^{ème}) et Mme du Boisbaudry demande si quelque chose sera fait pour d'autres pays M. Flohic dit que oui, des réflexions sont en cours mais les organisations à destination de la Turquie ou de la Syrie sont plus difficiles à mettre en place

- 3) Mme Bellego explique avoir été effarée par l'article du dernier numéro du Journal de La Baie de Quiberon fait état de milliers de litres d'effluents non traités déversés entre fin décembre et fin janvier :
- 71630 m3 par la station d'Auray dans la rivière d'Auray
 - 106 287 m3 par la station de Plouharnel dans le Gouyanzer
 - 125598 m3 par la station de Carnac dans la baie de Quiberon

M. Lavacherie rappelle que les élus communaux (maires) ne sont plus dans le protocole d'alerte à l'initiative des services d'Aqta qui ont récemment supprimé les maires et les professionnels de ce protocole

Or il rappelle que les élus ont besoin de ces informations pour prendre des dispositions en matière de salubrité publique

L'ARS a été prévenue et devrait revenir vers nous pour avis

Le maire confirme et précise qu'un courrier a été envoyé sur ce sujet au président d'AQTA mais est resté sans réponse à ce jour, ce qui est désolant car à son avis ce n'est pas en se taisant qu'on règlera les problèmes

Mme Bellego insiste sur les quantités qui lui semblent extrêmement importantes, particulièrement à un moment de l'année où il n'y a pas beaucoup de monde sur nos communes

M. Lavacherie est d'accord et réprécise que nous sommes en totale infraction à la directive européenne et aux obligations du maire en matière de sécurité sanitaire pour la population

- 4) Une Véloration sera organisée par « Alors on se bouge » le 27 Mai prochain de Saint Philibert à Auray avec un pique-nique à l'arrivée

Mme Le Fournier précise qu'il s'agit de rouler sur la départementale et non sur les chemins, pour démontrer qu'il y a grand besoin de pistes sur les grands axes notamment

Fin de la séance à 20h53

La Secrétaire de séance
Eric GUILLOU

Le Maire
François LE COTILLEC

